

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES  
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CARCASSONNE AGGLO**

**ARRÊTE N° 2014 - 087**

---

**OBJET : Refus de l'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale aux  
présidents des EPCI**

Le Président de Carcassonne Agglo :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 63,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 60, 62 et 65,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 75,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012319-0002 en date du 21 Décembre 2012, arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo, et prévoyant le transfert des compétences « Aire d'accueil des gens du voyage », « Assainissement », « Collecte des déchets », « Habitat » (sécurité des bâtiments publics et des immeubles collectifs) et « Voirie » (délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi) à ladite communauté,

Vu la délibération n°2014-098, en date du 11 Avril 2014, relative à l'élection du président de la communauté de Carcassonne Agglo,

Vu les décisions des maires des communes de Carcassonne, de Caunes Minervois, de Lespinassière, de Malves en Minervois, de Pépieux, de Rustiques, de Villeneuve Minervois et de Villesequelande, refusant le transfert de leur pouvoir de police spéciale en matière d'aire d'accueil des gens du voyage, d'assainissement, de collecte des déchets, d'habitat (sécurité des bâtiments publics et des immeubles collectifs) et de voirie (délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi) à ladite communauté,

Considérant :

- Que le pouvoir de police est un pouvoir régalien des maires dans le cadre de la lutte contre les troubles à l'ordre public,
- Que bien que des compétences soient transférées à l'échelon intercommunal, il est important que la commune, élément fondamental de proximité pour les citoyens, garde les moyens indispensables pour pallier aux désordres ou troubles sur son territoire,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le pouvoir de police administrative spéciale en matière de Aire d'accueil des gens du voyage , Assainissement, Collecte des déchets, Habitat (sécurité des bâtiments publics et des immeubles collectifs) et Voirie (délivrance des autorisations de stationnement aux

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

exploitants de taxi) ne sera pas transféré au Président de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo, Monsieur Régis Banquet, à compter du 01 Juillet 2014.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis :

- A la Préfecture
- Aux maires desdites communes.

Carcassonne, le 27 août 2014

Le Président de Carcassonne Agglo

Régis BANQUET

